

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Amanda Gavilanes, Glenna Baillon-Lopez, Badia Luthi, Xhevrie Osmani, Diego Esteban, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Nicole Valiquier Grecuccio, Youniss Mussa, Salika Wenger, Nicolas Clémence, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Denis Chiaradonna, Didier Bonny, Marta Julia Macchiavelli

Date de dépôt : 16 mai 2022

Proposition de motion

pour une participation prépondérante du canton, dans le cadre de la LAPSA, à la lutte contre le sans-abrisme à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;
- les articles 38 et 39 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
- la nouvelle loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA – J 4 11) ;
- le manque de lieux en surface actuellement identifiés pour accueillir les personnes sans abri ;
- l'état psychique et sanitaire fortement fragilisé des personnes sans abri,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer les prestations de suivi sanitaire, notamment les soins infirmiers dans les hébergements collectifs d'urgence, les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires, ainsi que les soins psychiques ;

- à identifier rapidement des locaux ou des terrains dont il a la propriété pouvant être mis à disposition des dispositifs et à accorder les droits de superficie idoines ;
- à s'assurer d'une prise en charge rapide et adéquate des personnes relevant de la LIASI ;
- à tout mettre en œuvre afin qu'un accueil toute l'année soit effectif pour éviter la « politique du thermomètre » que les associations dénoncent depuis de nombreuses années.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre parlement, lors de sa dernière session des 17 et 18 mars 2022, a voté 5 millions de francs pour le CICR sur le siège. Ces 5 millions se sont ajoutés au million de francs d'aide humanitaire d'urgence déjà débloqué par le Conseil d'Etat pour soutenir les activités du CICR sur le terrain. Notre parlement a réagi extrêmement rapidement et efficacement à une crise terrible découlant d'une guerre brutale, dans l'espoir que le CICR puisse continuer de fournir une aide d'urgence et de première nécessité à une population fragilisée, dont on ne sait si le pays existera encore dans quelques mois.

Il est une autre crise pour laquelle nous sommes tenus de réagir avec urgence et pour laquelle notre population attend des actions rapides et concertées, c'est celle du sans-abrisme. Des centaines de personnes, tous les soirs, à Genève, ne trouvent pas de lieux où dormir et sont contraintes, alors que les températures sont hivernales, de s'étendre dans les parcs, sous les ponts, de trouver des abris de fortune dans l'espace public. Plusieurs articles de presse ont récemment alerté l'opinion publique sur ce fait et rappelaient qu'en 2019 un village de tentes avait été planté sur la plaine de Plainpalais pour dénoncer le manque de moyens octroyés pour lutter contre le sans-abrisme. Dans la foulée, des citoyennes et des citoyens ont écrit aux autorités afin que des mesures concrètes et rapides soient prises¹.

A mi-avril, par manque de financements, le nombre de places en hébergement d'urgence a diminué fortement, passant de 579 places début mars à 354 à la mi-avril ! La perte de ces places a affecté tous les publics sans abri, des familles, des femmes et des hommes seul-es. La baisse de 120 places du dispositif du CauseE, au 31 mars, ainsi que les fermetures des sleep-in de la Caravane sans frontières et de l'Association intégration mineurs sans statut légal et famille Genève (AIMSLFG) mettent à nouveau les actrices et les acteurs de l'hébergement d'urgence sous forte tension. Ce sont, au total, 225 places de perdues dans un dispositif fragilisé.

¹ <https://virusolidaire.ch>

Des lois sont bafouées

Notre parlement a pourtant voté une loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) en septembre 2021 donnant exclusivement compétence aux communes de délivrer les prestations suivantes liées à l'accueil d'urgence de personnes sans abri : a) l'hébergement collectif d'urgence, incluant les repas qui y sont consommés et les soins élémentaires d'hygiène qui y sont dispensés ; b) l'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale.

Force est de constater, sur le terrain, plusieurs mois après le vote de cette loi, qu'elle doit encore se traduire dans des actes et produire pleinement ses effets. L'accord trouvé, sur pression du Conseil d'Etat, au mois d'avril 2022 entre les communes pour débloquer un financement de 6,2 millions en 2022, laisse toutefois encore ouverte la question des montants qui seront engagés en 2023. Quoi qu'il en soit, il est fondamental de pouvoir disposer de lieux afin que l'offre soit étendue. Il est à craindre, alors que se discute encore le règlement d'application de la LAPSA, que le temps pris pour que ce dernier se mette en place risque de se payer en non-accueil pour un nombre de personnes à la rue et en une violation inacceptable de leurs droits fondamentaux.

Ce n'est pas aux personnes sans abri, aux personnes les plus vulnérables, de payer de leur vie les interminables ping-pong légistiques ou attermolements administratifs, alors que nos textes constitutionnels rappellent que quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine (article 12 de la Constitution fédérale). Notre constitution cantonale rappelle que le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée (art. 38) ; elle a droit à la couverture de ses besoins vitaux, à un niveau de vie suffisant, afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle, aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience (art. 39).

Répondre à l'urgence humanitaire

Les négociations entre la Ville et les communes s'annoncent toujours serrées et se poursuivent concernant les engagements des uns et des autres pour les budgets 2023. Il n'est évidemment pas acceptable, à Genève, que des centaines de personnes dorment à la rue. Il n'est pas acceptable non plus que des bénévoles, des travailleuses et travailleurs ouvrent dans l'urgence des

lieux insuffisamment adaptés et se mettent en danger, ainsi que les personnes qu'elles accueillent, car sans moyens suffisants pour le faire, leur dilemme étant : laisser des gens dormir dehors, ou les accueillir dans une précarité telle que cela comporte d'importantes prises de risques. Il est questionnable d'ouvrir dans l'urgence des abris de la protection civile en souterrain pour y loger des familles, alors qu'il est démontré qu'un accueil digne et durable et ne portant pas atteinte à la santé ne doit se trouver qu'en surface.

Le canton a légalement un rôle important à jouer

L'urgence et la catastrophe humanitaire sont là. Le scandale du sans-abrisme demeure face à nous. La LAPSA enjoint au Conseil d'Etat de participer à l'effort des communes. La population genevoise ne comprendrait pas que notre parlement aide largement et légitimement les incommensurables souffrances de personnes fuyant les ravages de la guerre, mais laisse sur le carreau des personnes à la rue ici même, à Genève.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette proposition de motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat afin que ce dernier fasse tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer les prestations de suivi sanitaire, notamment les soins infirmiers et psychiques dans les hébergements collectifs d'urgence et les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires, comme l'énonce l'article 4 de la LAPSA ; et à rapidement identifier des locaux ou des terrains dont il a la propriété pouvant être mis à disposition des dispositifs visés à l'article 3 de la LAPSA et à accorder des droits de superficie, selon l'article 5 de la LAPSA. A s'assurer également d'une prise en charge rapide et adéquate des personnes relevant de la LIASI ainsi qu'à tout mettre en œuvre afin qu'un accueil toute l'année soit effectif pour éviter la « politique du thermomètre » que les associations dénoncent depuis de nombreuses années.